



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 074-217402627-20250206-004_2025-DE

S²LO

Délibération n°004 /2025

OBJET : Modification des tarifs du cimetière communal

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres le trente janvier précédent par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, Sophie PIEUCHOT

Absents : LAMBERT Adrien

Absents excusés : FLOQUET Sandra

Procuration : BRON Isabelle pour FLOQUET Sandra

Secrétaire de séance : DESALMAND Stéphane

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs et droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

CONSIDÉRANT que les tarifs actuels du cimetière communal n'ont pas été actualisés depuis plusieurs années, et que cette mise à jour est nécessaire pour garantir une gestion équilibrée et durable du service,

Madame le Maire souligne qu'il convient d'actualiser les tarifs afin de prendre en compte l'évolution des coûts liés à l'entretien et à la gestion du cimetière.

Madame le Maire de Scientrier propose de fixer les tarifs comme suit :

- Concession pleine terre - 15 ans : 90 euros
- Concession pleine terre - 30 ans : 170 euros
- Columbarium : 15 ans : 500 euros
- Columbarium : 30 ans : 900 euros

Ces tarifs sont également applicables pour les renouvellements de concession.

Madame le Maire précise que ces montants ont été calculés en tenant compte des coûts d'entretien prévisionnels et des besoins de financement à long terme pour assurer la pérennité des services funéraires.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité des droits et obligations, il est prévu que :

- Les concessions doivent être entretenues par les familles, conformément au règlement du cimetière communal ;
- En cas de non-renouvellement d'une concession à l'échéance, les emplacements seront récupérés par la commune.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs du cimetière communal tels qu'énoncés ci-avant ;
- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 03 Mars 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment en informant les administrés via les supports de communication municipaux et en adaptant le règlement du cimetière.

Ainsi fait et délibéré,

Les jours, mois et an que susdit
Pour extrait conforme
Le Maire
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,

